

Concernant les blaireaux, cette chasse est non seulement cruelle, mais aussi illégale. En effet, elle tue des petits blaireaux non matures sexuellement (ce qui est contraire à l'article L.424-10 du code de l'Environnement) et elle va à l'encontre des engagements internationaux de la France, notamment la Convention de Berne ratifiée en 1982.

Si cette Convention prévoit la possible "exploitation" des espèces protégées énumérées à l'annexe III (annexe où figure le blaireau), celle-ci doit se faire à l'aide de moyens sélectifs et ne pas nuire à la survie de l'espèce. Des solutions alternatives à la "destruction" doivent par ailleurs toujours être privilégiées.

Or la France ne respecte aucune de ces conditions. En effet, alors qu'elle autorise leur chasse 8 mois par an, et ce sans quota (les blaireaux n'étant pas soumis aux plans de chasse), elle n'a aucune idée des effectifs de blaireaux présents sur son territoire, aucune étude sérieuse et objective à l'échelle du territoire national n'ayant été lancée. La chasse par déterrage est également une méthode de chasse non sélective, à l'aveugle, lors de laquelle de nombreux blaireautins sont tués chaque année (souvent directement par les chiens introduits dans les terriers), de l'aveu même des chasseurs lorsqu'ils transmettent leurs données aux préfectures. D'autres espèces animales protégées, qui partagent parfois le gîte des blaireaux, sont également susceptibles d'être dérangées, voire tuées lors des séances de déterrage: chauves-souris, chats forestiers, loutres, amphibiens.

C'est sur la base de ces différents arguments que de nombreux tribunaux administratifs, ont décidé de suspendre et d'annuler plusieurs dizaines d'arrêtés préfectoraux qui avaient autorisé, sans justification valable, une période complémentaire de vénerie sous terre. Le bureau du comité de Berne, dans sa décision de septembre 2023, s'est d'ailleurs satisfait des nombreuses décisions de justice obtenues par nos associations suspendant et annulant les dérogations de prolongation de la période de chasse du blaireau, sous-entendant ainsi que ces dérogations sont bien contraires à la convention de Berne.

La vénerie sous terre est source régulière de blessures et de souffrances non seulement pour les animaux chassés, mais aussi pour les chiens de chasse eux-mêmes, comme peuvent en témoigner les vétérinaires. Introduits parfois contre leur gré dans les galeries par leurs maîtres, ces animaux domestiques choisis pour leur petite taille passent parfois plusieurs heures confinés sous terre, confrontés aux griffes et morsures des blaireaux qui luttent pour leur survie. La Suisse a d'ailleurs interdit l'envoi de chiens dans les terriers des blaireaux, mettant ainsi un terme à cette pratique.

Protégé dans le Bénélux, le Royaume-Uni, l'Irlande, l'Italie, ou encore l'Espagne et le Portugal, nous vous rappelons que le blaireau échappe aussi à toute forme de chasse dans le Bas-Rhin, seul département de France à expérimenter avec succès depuis 20 ans un panel de solutions alternatives à leur abattage pour remédier aux possibles gênes occasionnées à l'agriculture ou aux infrastructures humaines. Il est à noter qu'aucune explosion démographique de l'espèce ni dégradations majeures n'ont été constatées dans ce département, malgré l'absence de chasse.